MIS À JOUR LE 25/05/2021

Antitussifs

Octobre 2016

La publicité auprès du grand public en faveur des antitussifs indiqués dans le soulagement des toux sèches ou toux d'irritation doit mentionner (hors audiovisuel et supports admis avec mentions allégées) :
« Ne pas utiliser en cas de toux grasse, qui est un moyen de défense naturelle. »

En outre, la publicité doit mentionner au titre du bon usage :
« Buvez régulièrement (eau, boissons chaudes). Evitez l'exposition au tabac et à la fumée. »

La publicité en faveur de ces médicaments auprès du grand public ne peut pas viser la femme enceinte, l'enfant (de moins de 6 ans) et le nourrisson, dans la mesure où dans ces populations ils ne doivent être utilisés que sur avis médical.